

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 30/2023

Réglementation de la circulation
Rues de Bostenney (VC 11), Moulin d'Espaillard (VC 11), côte à Blé (VC 2)

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de du Groupe ALQUENRY, à LE MANS (72028), en date du 07/09/2023,

N° affaire COB - SAU - 27

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise Alquenry et ses sous-traitants, un empiètement sur chaussée est autorisé sur certaines parties des rues de Bostenney, Moulin d'Espaillard, Côte à Blé, et ce, à partir du **12 septembre 2023**, pour une période de travaux estimée à 90 jours (si aléas).

Article 2. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée des véhicules
- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- Interdiction de dépasser pour tout véhicule
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3. Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée. **L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

Article 4. La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux, cônes chantier, etc, et toutes mesures de sécurité, au droit et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, 15/09/2023,

Le Maire,

Didier GUERINOT

N° DICT	DEP	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
2		LA SAUSSAYE	RUE DE BOSTENNEY	357477 ✓
2		LA SAUSSAYE	RUE DE BOSTENNEY	357483
2		LA SAUSSAYE	RUE DE BOSTENNEY	612443
3		LA SAUSSAYE	RUE DE BOSTENNEY	357505 ✓
4		LA SAUSSAYE	RUE ABBE BELLEMIN	357525
4		LA SAUSSAYE	RUE ABBE BELLEMIN	357527
4		LA SAUSSAYE	RUE ABBE BELLEMIN	357529
4		LA SAUSSAYE	RUE DE LA MOUDRERIE	357744
4		LA SAUSSAYE	RUE ABBE BELLEMIN	612450
5		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357587
6		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357610
6		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357612
6		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357613
6		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357614
6		LA SAUSSAYE	RTE DE SAINT CYR	357619
7		LA SAUSSAYE	RUE DU MOULIN D ESPAILLARD	357658 ✓
8	D26	LA SAUSSAYE	RUE FREDERIC RAUX	357696
23		LA SAUSSAYE	COTE A BLE	557573 ✓